

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2022\_0081**

**ACQUISITION DE TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL  
DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER.  
MARCHE N°22S1200**

*Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2, R.2162-13, et R.2162-14,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu les avis de marché lancés en procédure formalisée concernant l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel de la commune et du CCAS de la ville de Rive-de-Gier transmis le 22/08/2022 sur le profil acheteur mairie (AWS), sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- Considérant qu'à l'issue de la consultation, quatre prestataires ont remis une offre conforme avant la date limite de remise des offres, à savoir le 26/09/2022 – 12 heures,
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 18 novembre 2022 à 17 heures 30, d'attribuer le marché cité en objet à la société **EDENRED – 166/180 Boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer les pièces inhérentes à la passation, au suivi et au règlement du marché. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande lancé en procédure formalisée ouverte, pour un nombre maximum de titres-restaurant susceptible d'être passé, de 45 000 par an. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois pour une durée d'un an soit 4 ans au maximum.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont prévus au budget principal de la ville.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**

**Vincent BONY**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 042-214201865-20221201-DEC\_2022\_0081-AR